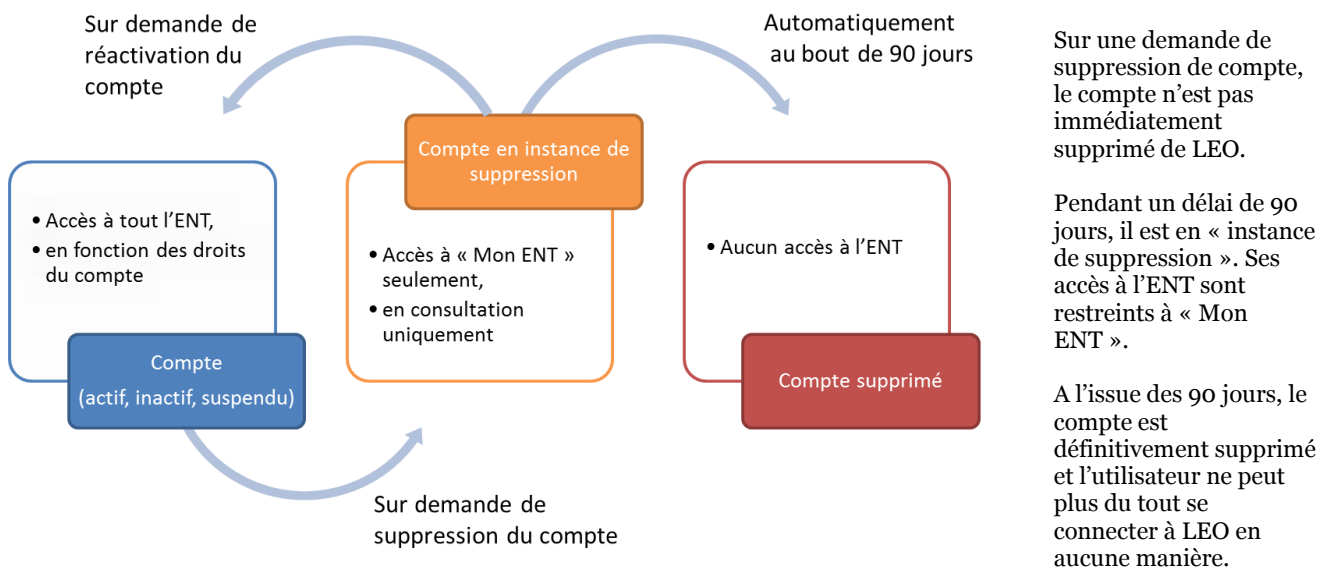


Guide de prise en main Procédure de suppression des comptes dans LEO

Ce document s'adresse aux Référents LEO.
Il décrit les modalités de suppression des comptes des utilisateurs qui quittent LEO.

- **Comment demander une suppression de compte ?**
- **Que se passe-t-il pour le compte en « instance de suppression » ?**
- **Que devient le compte au bout des 90 jours ?**

Un élève a terminé sa scolarité dans le secondaire et quitte définitivement les établissements de l'académie d'Amiens. Il n'a plus de raisons de se connecter à LEO. Comment cela se passe-t-il pour son compte LEO ?



Un traitement identique est appliqué pour tous les comptes, indépendamment de leur profil : élève, parent, enseignant, personnel, ou invité.

■ Comment demander une suppression de compte ?

Il y a deux cas à distinguer :

- ✚ Si le compte a été créé automatiquement depuis les informations reçues par l'ENT de l'Annuaire Académique Fédérateur (AAF), alors la procédure de suppression du compte est déclenchée automatiquement sur ordre de l'AAF,
- ✚ Si le compte a été créé manuellement par l'établissement depuis la Console, alors la procédure de suppression du compte est déclenchée manuellement par l'administrateur local depuis la Console.

■ Que se passe-t-il pour le compte en « instance de suppression » ?

L'utilisateur reçoit un message automatique sur sa **messagerie personnelle**, l'informant de son nouveau statut.

Pendant 90 jours, ses droits d'accès à l'ENT sont restreints de la manière suivante :

- ✚ Il n'accède qu'à l'Univers Mon ENT pour :
 - Exporter ses messages de la messagerie de l'ENT,
 - Exporter les contacts de son carnet d'adresses,
 - Exporter ses agendas personnels,
 - Exporter ses tâches,
 - Télécharger les documents du service Documents,
 - Télécharger ses signets,
 - Exporter ses cahiers de textes privés,
- ✚ Dans cet Univers Mon ENT, il peut consulter mais ne peut plus rien modifier ou ajouter,
- ✚ Il n'a pas du tout accès aux autres Univers de l'ENT,
- ✚ Il n'accède plus à la Console s'il était administrateur local,
- ✚ Il n'apparaît plus dans les groupes des communautés et les listes de diffusion.

Ce qui ne change pas :

- ✚ Le compte apparaît toujours dans les exports CSV effectués par l'administrateur depuis la Console,
- ✚ Sa fiche dans la Console est toujours consultable, avec toutes les informations,
- ✚ Ses contributions dans le portail demeurent présentes et visibles des autres utilisateurs.

L'utilisateur reçoit des messages réguliers sur sa messagerie personnelle :

- ✚ 60 jours avant la suppression définitive,
- ✚ 30 jours avant la suppression définitive,
- ✚ 15 jours avant la suppression définitive,
- ✚ La veille de la suppression définitive.

Pendant 90 jours, l'administrateur local peut annuler la demande de suppression, depuis la Console.

Le compte retrouve, le lendemain, son état et les droits qu'il avait juste avant la demande de suppression.

■ Que devient le compte au bout des 90 jours ?

Il est définitivement supprimé de l'ENT et l'utilisateur ne peut plus se connecter au portail.

Son compte n'est plus visible par les autres utilisateurs du portail, ou de la console.

Toutefois, ses contributions dans les communautés, demeurent.